LEGISLATURE 2026 – 2031
Préavis n° 287/2026 relatif aux indemnités et vacations du Comité de direction, du Conseil intercommunal et de ses commissions pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères) intercommunaux,

Le présent préavis a pour objet de fixer les indemnités et vacations du Comité de direction, du Conseil intercommunal et de ses commissions pour la législature 2026-2031.

Le système actuellement en vigueur a été adopté dans le cadre du préavis n° 222/2021 pour la législature 2021-2026. À cette occasion, le Conseil intercommunal avait fixé les différentes indemnités fixes, indemnités de séance et vacations applicables aux organes des SITSE.

À l'occasion de la nouvelle législature, il apparaît opportun de procéder à une adaptation de certains de ces montants, tout en conservant la structure générale du système actuel.

Cette adaptation vise notamment à mieux tenir compte du temps effectivement consacré aux séances et aux différents travaux des organes des SITSE, ainsi que de l'évolution des responsabilités assumées par les élus.

1. BASE RÈGLEMENTAIRE

Les SITSE sont constitués sous la forme d'une association de communes. Le fonctionnement de l'association est régi par ses statuts ainsi que par le Règlement du Conseil intercommunal. Conformément à l'article 17, chiffre 3, des statuts des SITSE, le Conseil intercommunal a notamment pour attribution de « fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ». Cette compétence est également reprise à l'article 14, chiffre 3, du Règlement du Conseil intercommunal.

Il appartient ainsi au Conseil intercommunal de fixer le cadre applicable aux indemnités et vacations des membres du Comité de direction.

2. COMITÉ DE DIRECTION

Les activités et les responsabilités des SITSE ont sensiblement évolué au cours des dernières années. Les enjeux liés à la gestion de l'eau potable, à l'épuration et aux collecteurs deviennent toujours plus importants, notamment en matière environnementale, de protection des ressources, de sécurité de l'approvisionnement et d'adaptation aux changements climatiques.

La présente législature sera marquée par plusieurs projets d'envergure qui nécessiteront une participation accrue de ses membres dans l'analyse et le suivi des dossiers, les prises de décisions stratégiques, les relations avec les communes membres et les autorités cantonales. Les responsabilités et l'implication demandées aux municipaux représentant leur commune au sein du Comité de direction sont croissantes.

Indemnités fixes
En termes d'indemnités fixes, il est proposé d'augmenter de CHF 500.– les indemnités fixes annuelles des membres du Comité de direction.

Fonction	2021-2026	2026-2031
Président	CHF 2'000.–	**CHF 2'500.–**
Vice-président	CHF 1'500.–	**CHF 2'000.–**
Secrétaire	CHF 1'000.–	**CHF 1'500.–**
Membres	CHF 1'000.–	**CHF 1'500.–**

L'indemnité fixe comprend l'étude des dossiers, la préparation de la séance et les frais de déplacement jusqu'à 50km, au-delà CHF 0.75/le km.

Séances du Comité de direction
Le système actuel prévoit une indemnité de CHF 100.– par séance jusqu'à deux heures. L'expérience des dernières années montre que cette durée ne correspond plus à la réalité des séances du Comité de direction, lesquelles atteignent régulièrement une durée entre deux et trois heures, compte tenu du nombre, de l'importance et de la complexité des dossiers traités.

Il est dès lors proposé de porter le forfait de séance à **CHF 150.– pour une durée de trois heures de séance**. Les heures effectuées au-delà du forfait de trois heures sont indemnisées au tarif des vacations.

Vacations
Le tarif actuel des vacations de CHF 40.– par heure est porté à **CHF 50.– par heure**. Cette adaptation est similaire à la plupart de nos communes membres. De plus, une comparaison effectuée avec le SIDERE (Service intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs) montre par ailleurs que celui-ci applique également un tarif de CHF 50.– par heure pour les vacations des membres du CODIR.

3. CONSEIL INTERCOMMUNAL

Pour le Conseil intercommunal, il est proposé de maintenir pour l'heure les indemnités fixes annuelles actuelles du président, du vice-président et du secrétaire. En revanche, certaines adaptations sont proposées concernant les séances du Conseil et de son Bureau.

Le préavis 222/2021 prévoyait une indemnité de CHF 40.– par séance pour les membres du Conseil intercommunal ainsi qu'un tarif de CHF 40.– par heure pour les séances du Bureau. Afin d'harmoniser les tarifs avec ceux proposés pour les autres organes des SITSE, il est proposé de porter ces montants à **CHF 50.–**.

Les indemnités du Conseil intercommunal seraient ainsi fixées comme suit :

Fonction	**Indemnité fixe annuelle**	**Séance du Conseil intercommunal**	**Séance de Bureau**
Président	CHF 1'200.–	CHF 100.–/séance	**CHF 50.–/heure**
Vice-président	CHF 600.–	CHF 100.–/séance	**CHF 50.–/heure**
Secrétaire	CHF 600.–	CHF 100.–/séance	**CHF 50.–/heure**
Membres	–	**CHF 50.–/séance**	–

4. Commissions du Conseil intercommunal

Le fonctionnement des commissions implique un travail qui ne se limite pas à la seule présence en séance. Les membres doivent prendre connaissance des préavis et des documents annexes, participer à leur analyse et aux discussions de la commission et, pour certains d'entre eux, contribuer à la préparation et à la rédaction du rapport destiné au Conseil intercommunal.

Le système actuel prévoit une indemnité de CHF 80.– par séance de commission et de CHF 40.– pour l'établissement du rapport. Afin de mieux reconnaître le temps consacré à ce travail et d'harmoniser le système avec le forfait retenu pour les séances du Comité de direction, il est proposé de fixer l'indemnité à **CHF 150.– par séance de commission**. L'indemnité pour l'établissement du rapport est portée de CHF 40.– à **CHF 50.– par rapport**.

Les indemnités proposées sont ainsi les suivantes :

	2021-2026	**2026-2031**
Séance de commission	CHF 80.–/séance	**CHF 150.–/séance – forfait 3 heures**
Rapport	CHF 40.–	**CHF 50.–**

5. SYNTHÈSE DES ADAPTATIONS PROPOSÉES

La proposition pour la législature 2026-2031 peut être résumée comme suit :

Indemnité / vacation	Actuel	Proposition
Indemnité fixe CODIR	CHF 1'000.– à 2'000.–	**+ CHF 500.– par fonction**
Séance CODIR	CHF 100.– / 2 h	**CHF 150.– / 3 h**
Vacations CODIR	CHF 40.–/h	**CHF 50.–/h**
Indemnités fixes CI	CHF 600.– à 1'200.–	**Inchangées**
Séance CI – membres	CHF 40.–	**CHF 50.–**
Séance Bureau CI	CHF 40.–/h	**CHF 50.–/h**
Commission CI	CHF 80.–/séance	**CHF 150.–/séance**
Rapport de commission	CHF 40.–	**CHF 50.–**

6. INCIDENCE FINANCIÈRE

Concernant le Comité de direction, le budget 2027 a été établi sur la base de **12 séances ordinaires par année** et d'un volume de **300 heures de vacations**, ce dernier correspondant à la moyenne constatée au cours des quatre dernières années.

Le Comité de direction étant composé de 12 membres, y compris son secrétaire, l'estimation annuelle est la suivante :

- indemnités fixes : **CHF 19'500.–** ;
- séances du Comité de direction : 12 séances × 12 membres × CHF 150.– = **CHF 21'600.–** ;
- vacations : 300 heures × CHF 50.– = **CHF 15'000.–**.

Le coût annuel prévisionnel du Comité de direction s'élève ainsi à **CHF 56'000.–**. Cette enveloppe a été intégrée au budget 2027.

Pour le Conseil intercommunal, son Bureau et ses commissions, une enveloppe annuelle de **CHF 25'000.–** a été prévue au budget 2027. Cette enveloppe a été estimée sur la base de l'activité habituelle du Conseil intercommunal et de ses différentes commissions.

Pour les séances de commissions, l'estimation retient une hypothèse de deux commissions de 11 membres se réunissant chacune trois fois par année (Finances et Travaux) et une commission de 11 membres se réunissant une fois par année (Gestion). Bien que plusieurs commissions soient en pratique composées de 9 membres, une composition de 11 membres a volontairement été retenue afin de conserver une estimation prudente.

Les SITSE soumettent en moyenne **12 préavis par année** au Conseil intercommunal. Ce nombre a été retenu pour estimer les indemnités liées à l'établissement des rapports de

commissions. Le Conseil intercommunal est composé de **60 membres** (délégation fixe et variable sans les suppléants). Sur la base de la fréquentation habituellement constatée, une présence moyenne de **50 membres par séance** a été retenue pour l'estimation, à raison de trois séances du Conseil intercommunal par année.

L'estimation annuelle se présente ainsi comme suit :

Poste	**Base de calcul**	**Montant**
Séances des commissions	2 × 11 membres × 3 séances × CHF 150.- (Finances + Travaux) + 11 membres x 1 séance x CHF 150.- (Gestion).–	CHF 11'550.–
Rapports de commissions	12 × 2 × CHF 50.–	CHF 1'200.–
Séances du Conseil intercommunal	3 × 50 membres × CHF 50.–	CHF 7'500.–
Séances du Bureau	4 × 3 membres × 2 h × CHF 50.–	CHF 1'200.–
Indemnités fixes du Bureau		CHF 2'400.–
Total annuel estimé		**CHF 23'850.–**

7. CONCLUSION

Les adaptations proposées visent à actualiser un système d'indemnisation fixé lors de la précédente législature et à mieux tenir compte de la réalité actuelle de l'engagement demandé aux élus participant au fonctionnement des SITSE. Les principes du système actuel sont maintenus. Les adaptations portent essentiellement sur les montants et les durées forfaitaires, avec une volonté d'harmoniser autant que possible les différents tarifs autour d'une référence de CHF 50.– par heure.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux, de bien vouloir adopter les indemnités et vacations présentées dans le présent préavis pour la législature 2026-2031.

En conclusion, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les Conseillers(ères), de bien vouloir approuver le préavis n° 287/2021 pour la présente législature.

Founex, le 8 octobre 2026

Au nom du Bureau du Conseil intercommunal :

Denis Lehoux
Président

Marc Ramseyer
Vice-Président

CONSEIL INTERCOMMUNAL